

FRONT DE GAUCHE HAUTES-ALPES



Jean-Claude EYRAUD & Franck GATOUNES

SOUSCRIPTION

Madame, Monsieur,

Jean Claude EYRAUD est désigné par le Front de Gauche pour être candidat aux élections Législatives des 10 et 17 juin 2012 dans la première circonscription des Hautes-Alpes. Il entend mener une campagne de rassemblement, indépendante financièrement des partis politiques. La campagne est donc financée entièrement sur ses fonds propres, et par les soutiens de tous ceux et celles qui partagent ses convictions et qui n'acceptent plus le développement inhumain de cette société.

Jean-Pierre CASTEX, mandataire financier de Jean Claude EYRAUD

Contactez-nous

Jean-Claude EYRAUD
06 79 25 38 44
Jceyraud@wanadoo.fr
<http://jceyraud.blogspot.com>
Franck GATOUNES
06 81 88 40 83
gats3@orange.fr

Rejoignez-nous

à GAP
19 rue David Martin
> Tous les samedis
de 10h à 12h
> Tous les jeudis
à partir de 17h
www.frontdegauche05.fr



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

J'apporte mon soutien à la campagne électorale
de Jean Claude EYRAUD & Franck GATOUNES
pour l'élection Législative des 10 et 17 juin 2012.

Je verse par chèque la somme de: €

Nom, prénom, adresse, signature:

Chèques à l'ordre de J. P. CASTEX, Les Amouriers, 05230 LA BATIE NEUVE

Le reçu qui me sera adressé par le mandataire financier, édité par la CNCCFP, me permettra de déduire cette somme de mes impôts dans la limite fixée par la loi.

Conformément à l'article L.52-9 du Code électoral, ce mandataire financier désigné le 30 décembre 2011, est seul habilité à recueillir des dons en faveur de monsieur Jean Claude EYRAUD dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code électoral, modifié par la loi de finances pour 2006-, article 5 II n° 2005- 1719 du 30 décembre 2005, reproduit ci-dessous :

Article L. 52-8 : réglementation des dons

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150€ consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique, ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20% du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L.52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L.52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.